

Communiqué de presse Embargo : 7 mai 2026, 10 h 00

Berne, le 7 mai 2026

L'introduction tant attendue du principe du consentement présumé s'annonce enfin

Les processus de don d'organes sont efficaces en Suisse et obtiennent de meilleurs résultats par rapport à l'Europe. Néanmoins, un défi majeur persiste : trop peu de personnes indiquent clairement si elles souhaitent ou non faire don de leurs organes après leur mort. Le principe du consentement présumé au sens large, adopté en 2022 par les électrices et électeurs, doit apporter plus de clarté et créer de meilleures conditions à l'avenir, pour permettre à davantage de personnes sur la liste d'attente de recevoir un organe susceptible de leur sauver la vie. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) annonce son introduction pour 2027.

Le rapport annuel de Swisstransplant qui vient d'être publié révèle une évolution stable du nombre de dons d'organes en Suisse grâce aussi à la collaboration étroite au niveau européen.

Efficacité très satisfaisante des dons d'organes

L'identification des donneuses et donateurs potentiels d'organes fonctionne très bien dans les hôpitaux suisses. « Nous le devons à l'engagement sans faille du personnel hospitalier ainsi qu'aux processus fonctionnels en médecine intensive », souligne Franz Immer, CEO de Swisstransplant. L'efficacité des dons d'organes est très élevée par rapport à d'autres pays européens : l'évolution du nombre de donneuses et donateurs sur cent décès éligibles en soins intensifs depuis 2014 montre une nette augmentation de l'efficacité en Suisse.

Taux de consentement trop bas

Malgré ces progrès, le taux de consentement lors des entretiens avec les proches reste un obstacle majeur. Souvent, la volonté de la personne décédée n'est pas connue, ce qui conduit fréquemment les proches à s'opposer au don d'organes. Ainsi, le souhait de nombreuses personnes désireuses de donner leurs organes ne peut pas être exaucé. Les conséquences sont graves : l'année passée, 67 personnes inscrites sur la liste d'attente pour un organe susceptible de leur sauver la vie sont décédées. « Toute décision documentée, qu'il s'agisse d'un consentement ou d'un refus, apporte de la clarté et soulage les proches », selon Franz Immer.

Introduction du principe du consentement présumé au sens large

Avec l'introduction du consentement présumé au sens large, toute personne ne souhaitant pas faire don de ses organes après son décès devra désormais consigner sa volonté. En l'absence d'une décision documentée, l'accord de la personne décédée sera présumé. Les proches pourront s'opposer au prélèvement des organes s'ils savent ou supposent que ce n'est pas ce que la personne décédée aurait souhaité. L'OFSP prévoit l'entrée en vigueur du principe du consentement présumé au sens large pour le troisième trimestre de 2027, et la mise à disposition du nouveau registre des dons d'organes et de tissus pour le premier trimestre de la même année. L'identité électronique (e-ID) officiellement reconnue permettra une identification claire et sûre. La date exacte d'introduction du registre dépendra de la disponibilité de l'e-ID en Suisse.

Liens

- [Étude sur l'efficacité des dons d'organes](#)
- [Rapport annuel de Swisstransplant](#)
- [Consigner sa décision](#)

Oui ou non au don d'organes ?

Le don d'organes est et reste un acte volontaire. Il est recommandé de consigner sa décision personnelle – oui ou non au don d'organes – et de la communiquer à ses proches. Jusqu'à l'introduction du registre national des dons d'organes et de tissus, on peut avoir recours à une carte de donneur, aux directives anticipées ou au dossier électronique du patient. Ces documents resteront valides après l'introduction du registre. [Consigner sa décision](#)

Contact pour les questions des médias : PD Dr Franz Immer, directeur de Swisstransplant, médecin spécialisé en chirurgie cardiaque FMH, téléphone +41 58 123 80 00, media@swisstransplant.org

Swisstransplant : Fondation nationale suisse pour le don et la transplantation d'organes

En sa qualité de service national des attributions mandaté par l'Office fédéral de la santé publique, Swisstransplant est chargée d'attribuer les organes aux receveuses et receveurs en conformité avec la loi et de gérer la liste d'attente correspondante. Swisstransplant organise au niveau national toutes les activités relatives à l'attribution des organes. À cet effet, elle collabore étroitement avec les organisations d'attribution européennes. Depuis 2009, Swisstransplant est chargée par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé de coordonner, sur l'ensemble du territoire, les tâches des cantons dans le domaine du don d'organes et de tissus fixées par la loi sur la transplantation, de les consolider avec les réseaux de don d'organes et d'exploiter les synergies. www.swisstransplant.org